



**CONCOURS INFIRMIER**

SESSION 2023

Rapport de jury

**1. Cadre réglementaire : Conditions d'accès et modalités des épreuves**

1. a - Conditions d'accès

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

Pour en savoir plus, consultez les articles correspondants sur le site Légifrance :

- [Article L.4311-3 du code de la santé publique](#)
- [Article L.4311-4 du code de la santé publique](#)
- [Article L.4311-5 du code de la santé publique](#)

1. b – Modalités des épreuves

Une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Admissibilité : épreuve écrite

L'épreuve d'admissibilité consiste en :

Des réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures ; coefficient 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

Admission : épreuve orale

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

## 2. **Session 2023**

### 2. a - Statistiques

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
INSCRITS	87	80	67
PRESENTS	66	58	47
ABSENTS	21	22	20
TX ABSENTEISME %	24	27,50	29,85
ADMISSIBLES	23	38	38
SEUIL	12,15	11,80	10,05
ADMISSION PRESENTS	23	37	37
ADMIS LP	7	10	10
SEUIL	51,45	50,45	17,50
ADMIS LC	11	14	20
SEUIL	37,6	39,75	10,00
Nombre de postes	7	10	10

### **3. Attendus du jury**

#### 3. a – Sur l'épreuve d'admissibilité

Les correcteurs de l'épreuve écrite sont particulièrement attentifs aux points suivants :

- Repérage des hors sujets.
- Attribution de point bonus pour les copies structurées et attestant d'une démarche analytique, une présentation soignée, une qualité rédactionnelle.
- Analyse affinée des réponses des candidats avec mise en perspective de la grille de correction qui a, sur certains points, interrogé les correcteurs, dans le but de ne pas pénaliser les candidats.
- Appréciation de la posture et du positionnement professionnels.
- Appréciation de la projection de la démarche clinique infirmière à court, moyen et long terme, dans un environnement inédit pour des infirmiers habitués à évoluer dans un cadre partenarial médicalisé et à intervenir auprès de patients.
- A partir des réponses aux questions, appréciation globale de la qualité de préparation du concours, du niveau de connaissances (au-delà des connaissances propres liées au fondement même de la profession): de l'institution, du cadre législatif et réglementaire spécifique à l'exercice de la profession en milieu scolaire, des missions exercées à l'éducation nationale, des problématiques rencontrées, du réseau partenarial interne et externe, des enjeux et des actualités du ministère EN.

#### 3. b – Sur l'épreuve d'admission

Même s'il ne fait pas l'objet d'une notation, le jury a porté une attention à la présentation du dossier et la rédaction du CV. Cette épreuve, coefficient 2, consiste en un entretien de 20 minutes qui fait suite à un exposé oral de 10 minutes ; exposé au cours duquel le candidat est invité à présenter son parcours et son projet professionnels, ses motivations à intégrer le ministère EN, et à partager ses aspirations personnelles s'il le souhaite.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription. Elle est destinée à apprécier du candidat :

- Sa motivation et ses qualités de réflexion.
- Ses connaissances de : l'exercice infirmier en milieu scolaire, des actualités et des réalités.
- Son aptitude à exercer son métier au regard de ce futur et nouvel environnement spécifique de travail.
- Sa capacité à prendre la mesure des missions confiées et du rôle de professionnel ressource.
- Sa capacité à se projeter dans un nouvel environnement, non médicalisé.
- Sa posture et son positionnement professionnels.
- Ses savoirs expérimentiels au bénéfice de son futur exercice.

Le candidat doit mettre à profit les 10 minutes de l'exposé pour en faire une présentation personnalisée et dynamique de son CV, de son parcours et de son projet, en respectant le temps imparti. Le jury a apprécié notamment les candidats qui ont fait le lien entre leur cursus professionnel, enrichi du parcours et des activités personnelles, et leur projet d'exercer leur profession à l'Education Nationale, tout en mettant en évidence la façon dont l'expérience acquise pourrait être réinvestie dans leurs futures missions.

L'entretien de 20 minutes permet au jury d'évaluer les candidats sur leur motivation, leurs connaissances professionnelles, leurs capacités réflexives et d'adaptation leur connaissance globale du système éducatif, et leurs représentations de la fonction d'infirmier de l'éducation

nationale, leur capacité à se projeter dans ce nouvel environnement. Le jury a été attentif sur les connaissances des candidats relatives :

- Aux missions spécifiques des infirmiers en milieu scolaire, particulièrement sur le repérage des troubles de santé et du suivi de la santé des élèves.
- Aux dispositifs d'accompagnement des élèves à besoins particuliers...
- Au réseau partenarial interne et externe.
- Aux différentes instances d'une école ou d'EPLÉ et de la contribution de l'infirmier en leur sein.
- Au rôle de professionnel ressource et expert de l'infirmier au sein de ce paysage institutionnel.

Le jury reste sensible au fait que les candidats puissent mettre en avant leurs capacités à travailler en équipe pluridisciplinaire et non médicalisée, avec les partenaires de l'Education nationale et les parents d'élève, et à se positionner comme professionnel référent et expert en santé. La posture professionnelle a été appréciée au regard des échanges liés à la question du secret professionnel et sur leur capacité à centrer leur action autour des besoins des élèves.

Le jury a particulièrement félicité les candidats ayant pris l'attache d'infirmiers de l'Education Nationale et de chefs d'établissement, voire ayant effectué des immersions en établissement auprès de ces professionnels, afin d'affûter leur perception de la réalité d'exercice de la profession infirmière en milieu scolaire, et donc d'affirmer leur détermination à intégrer le ministère de l'Education nationale.

Signé :

Le président du jury

Didier ZIMNIAK